

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 80

présenté par
Mme Bonnet

à l'amendement n° 48 de Mme Levavasseur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« territoire »,

insérer les mots :

« national, métropolitain et ultramarin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rédactionnel tend à préciser que habitants de la France entière doivent pouvoir bénéficier de la médiation sociale, qu'ils habitent dans la Loire ou à la Réunion, en ville ou à la campagne.